
Municipalité d'Ormstown



97.1-2017

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
POUR TRAVAUX SUBVENTIONNÉS
PAR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET
LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(T.E.C.Q 2014-2018)**

AVIS DE MOTION : 2 octobre 2017

PROJET DE RÈGLEMENT : 2 octobre 2017

ADOPTÉ LE: 13 novembre 2017

APPROBATION MAMOT : 30 janvier 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR: 30 janvier 2018

- CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du Ministère des Affaires Municipales et des Régions (MAMOT) en date du 25 août 2014 pour un montant de 1 258 075 \$ dont la lettre datée du 14 février 2017 octroyant un montant de 137 386 \$ pour un solde prévu de 1 120 689 \$, afin d'effectuer des travaux concernant principalement l'alimentation en eau potable et le réseau d'aqueduc;
- CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de vingt (20) ans;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 367 357 \$;
- CONSIDÉRANT QU' à la séance du 2 octobre 2017, le conseiller Jacques Guilbault a donné un avis de motion du présent règlement et le directeur général a déposé le projet de règlement;

**SUR PROPOSITION DE KENNETH DOLPHIN
APPUYÉ PAR STEPHEN OVANS
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QU' RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NO 97.1-2017 CONCERNANT LA TECQ 2014-2018,
SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Afin de financer une partie des sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 367 357 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), conformément aux lettres datées du 25 août 2014 et du 14 février 2017, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

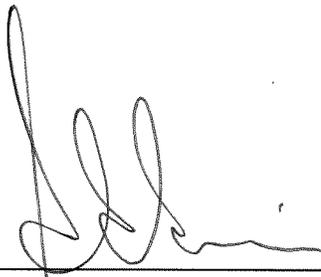
Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement, plus précisément l'aide financière de 1 120 689 \$ à être versé dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 confirmée par les lettres du MAMOT datées du 25 août 2014 et du 14 février 2017.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Jacques Lapierre,
Maire

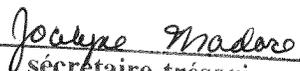


Philip Toone,
Directeur général

Québec, le 25 août 2014

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

Monsieur Chrystian Soucy
Maire
Municipalité d'Ormstown
81, rue Lambton
Ormstown (Québec) J0S 1K0



secrétaire-trésorier M.J.

Monsieur le Maire,

Le 25 juin 2014, à Roberval, le premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper et le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, ont annoncé la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les dix prochaines années, soit pour la période 2014-2024.

Malgré un contexte budgétaire difficile, notre gouvernement a annoncé une participation financière importante qui se traduit par un ajout de 780 millions de dollars au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 2,67 milliards de dollars pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ce programme, la Municipalité recevra 1 258 075 \$, répartis sur cinq ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

La Municipalité devra réaliser des travaux ou dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

...2

4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Également, je vous informe que les nouvelles modalités du programme, plus flexibles, offrent à la Municipalité la possibilité d'utiliser l'équivalent de 20 % de la somme qui lui est allouée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, sans tenir compte de l'ordre de priorité.

J'en profite aussi pour vous confirmer l'admissibilité des dépenses de la Municipalité dans le cadre du programme à partir du 1^{er} janvier 2014.

Afin de respecter l'entente avec le gouvernement du Canada, je vous indique qu'il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous pour coordonner le tout.

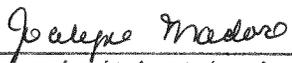
Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le ministre,


PIERRE MOREAU

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN


sécétaire-trésorier *oef*

REÇU LE
21 FEV. 2017

Québec, le 14 février 2017

Monsieur Philip Toone
Directeur général
Municipalité d'Ormstown
4, rue Bridge, local A-11 B
Ormstown (Québec) J0S 1K0

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

Joanne Madore
secrétaire-trésorier *adj.*

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la version modifiée de la programmation de travaux, présentée par votre municipalité le 8 février 2017, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Sur la base des travaux réalisés, le MAMOT recommande à la SOFIL le versement à votre municipalité d'un montant de 137 386 \$ provenant d'une partie de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. La contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées.

Le MAMOT pourra également recommander le versement d'un montant supplémentaire de 1 120 689 \$ relatifs aux travaux prévus. Afin de permettre ce versement, votre municipalité devra nous soumettre, avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation des travaux, une programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que ses prévisions de dépenses entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

Je vous rappelle que votre municipalité devra, à chaque année prévue de réalisation des travaux, nous soumettre *l'Attestation du respect des obligations législatives relatives à la gestion contractuelle* avec sa programmation de travaux révisée.

Le calendrier des versements relatif aux travaux approuvés sera disponible prochainement au service en ligne TECQ 2014 à l'onglet Bilan.

La contribution du Québec pour les municipalités de 2 500 habitants et plus est versée sur 20 ans au plus tard le 15 mars de chaque année. Le remboursement sera calculé en fonction du taux long terme pour le Québec (10 ans) disponible en janvier de chaque année selon les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec.

...2

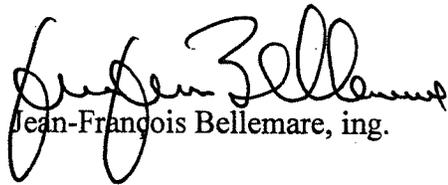
En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, votre municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

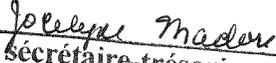
Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,


Jean-François Bellemare, ing.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN


Jocelyne Madon
secrétaire-trésorier 10/1